

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : **JABOUR**

Prénom : **Mohammed**

Numéro national : _____

Adresse : **rue Van Bommel 22, 1210 Saint-Josse-ten-Noode**

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - échevin
Académie des Arts de la Parole, de la Danse et de la Musique de Saint-Josse-ten-Noode/Schaerbeek - Membre du CA (Président)
Agence Immobilière Sociale de Saint-Josse-ten-Noode - Membre du CA
Agence Locale pour l'Emploi - Membre du CA (Trésorier)
Centre Vincent Van Gogh (CHAB ASBL) - Membre du CA
Mission locale - Membre du CA
Régie communale autonome de SJTN - Membre du CA (Vice Président)
Manhattan Center - Membre de l'AG
Comensia - Membre de l'AG
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Commission de coordination des chantiers en voirie
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl - Membre de l'AG suppléant
COPALOC - Membre effectif

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

[illegible]

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

[illegible]

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} ⁵, et les rémunérations ⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS

Fait à Bruxelles le 14/09/2026

Nombre d'annexes : _____

Signature

Mohamed JABOUR.

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
Avenue de l'Astronomie 12-13
1210 Saint-Josse-Ten-Noode

Date de l'entrée : 10/01/2001
Date de la sortie :

N° national : 61042437916
Date de naissance : 24/04/1961

DOCUMENT FISCAL INDIVIDUEL
ANNEE 2025

Ce document n'est pas un document officiel.
Il vous sert à remplir votre déclaration fiscale.

CONFIDENTIEL *0000000647*

M. Mohammed JABOUR
(Code destination : 01)
RUE VAN BEMMEL, 22
1210 Saint-Josse-Ten-Noode
Belgique

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10

N° : 514

		Montant en EUR
6		
Rémunérations (autres que visées sous 10, 11a et 12a) :		
a) Rémunérations		65.829,00
TOTAL :	250	65.829,00
22		
Précompte professionnel		
a) calculé sur les revenus reçus de l'employeur		18.096,65
Total	286	18.096,65
23		
Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	617,10

0000000647
0000000647
0000000647
0000000647